



A la une



Savez-vous qu'à Agnetz, il y a des rues en zone 20 où le piéton est prioritaire sur le vélo et la voiture ?

Sept. c'est le nombre de rues qualifiées en « zone dite de rencontre » dans la commune.

En voici la liste :

- Rue Aurélien Masse à Boulincourt
- Rue Charles Morenvillé à Boulincourt
- Rue des Sources à Boulincourt
- Rue Georges Hardivillé à Boulincourt
- Rue Raymond Benoist à Boulincourt
- Rue des Marais à Agnetz
- Rue Henri Ayrald à Ronquerolles

Elles seront rejointes très prochainement par **la rue Dorée à Ronquerolles** actuellement en travaux.

Certaines existent depuis 2021, d'autres depuis 2022. Elles sont matérialisées par des panneaux spécifiques en entrée et sortie de rue, parfois par une signalétique au sol et par des aménagements particuliers permettant une circulation organisée.



Mais savez-vous ce qu'elle implique pour les usagers : piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes, automobilistes ... ?

En zone de rencontre, le piéton est présent sur la chaussée et les autres usagers la partagent avec lui. **Ici c'est le principe de prudence du plus fort (le véhicule) par rapport au plus faible (le piéton) qui est appliqué.** La vitesse des automobilistes réduite à 20km/h doit faciliter cette cohabitation et également l'usage du vélo.

Par définition, la zone de rencontre est une voie ou un ensemble de sections de voies où **tous les usagers sont autorisés à circuler.**

- ⇒ **Les piétons bénéficient de la priorité sur les autres usagers, soit les cyclistes et les véhicules, et sont autorisés à circuler sur la chaussée à condition de pas y stationner,**
- ⇒ **La vitesse des véhicules est limitée à 20km/h**
- ⇒ **Les chaussées à sens unique pour les automobilistes sont à double sens pour les cyclistes**

Cette grande COHABITATION ne peut fonctionner qu'en optant pour un comportement de courtoisie au bénéfice des plus vulnérables. Nous espérons que ce message sera entendu de tous.



Agnetz est sur IntraMuros

Restez connecté(e) à votre territoire !
Téléchargez l'application sur votre smartphone.



Environnement

Zéro phyto : de nouveaux produits à l'essai dans la commune

Depuis 2017 avec l'entrée en vigueur de la loi Labbé interdisant l'usage des pesticides aux collectivités mais également aux particuliers, la commune a dû s'adapter à la nouvelle réglementation et utiliser de nouvelles techniques de jardinage **pour fleurir, tondre, désherber, entretenir**.

S'il n'existe pas de solution miracle, la recherche de celle qui fonctionne le mieux est toujours un objectif. Tester les produits qui nous sont proposés est donc la meilleure façon de voir s'ils sont efficaces, et rentables pour la collectivité.

Prochainement, deux nouvelles solutions écologiques de désherbage seront expérimentées par nos agents des services techniques.

La première est un herbicide non phyto à base de **vinaigre de bois 10%** et la seconde est un nouveau procédé à base de **fécule de pomme de terre et d'huile de colza**, qui mélangé à de l'eau chaude et projeté au sol, forme une mousse destructrice pour les mauvaises herbes. Si l'on en croit les témoignages de la commune de BARBAIRA dans l'Aude, qui utilise depuis un an cette technique, celle-ci fonctionne et ne nécessite que trois passages par an.

A nos techniciens des espaces verts, de tester et de scruter à la loupe les résultats que ces essais vont produire sur les herbes indésirables...



Jeter ses déchets de coupe de gazon dans la Brèche est interdit !

Notre garde pêche a constaté que des tontes de gazon étaient encore jetées dans la Brèche par des propriétaires riverains peu scrupuleux. Nous rappelons qu'il s'agit d'une infraction pour « pollution ». La responsabilité de l'auteur peut être engagée au titre de l'article L215-14 du code de l'Environnement.

Certains ont peut-être l'impression de rendre à la nature ce qui lui appartient car ce sont des déchets biodégradables, sauf qu'en se décomposant dans l'eau, ceux-ci contribuent entre autres à la pollution organique et accentuent le phénomène **d'eutrophisation**, soit l'enrichissement de l'eau en sels minéraux entraînant des déséquilibres écologiques tels que la prolifération de la végétation aquatique et l'appauvrissement du milieu en oxygène.

En forêt du 15 avril au 30 juin, les chiens doivent être tenus en laisse



Les chiens, grâce à leur flair, réussissent à repérer des petits mammifères ainsi que des oisillons. Ils sont donc tentés de les poursuivre, or cela provoque une forte perturbation qui peut entraîner parfois l'abandon ou la mort de ces jeunes.

Adoptez la bonne conduite en tenant votre chien en laisse pendant cette période. Passée celle-ci, les propriétaires de chien doivent avoir quoiqu'il en soit le contrôle sur leur animal.

Urbanisme



Savez-vous qu'à partir de 150m² de surface de plancher, vous devez avoir recours à un architecte ?

Depuis 2017 dans le cadre de la construction d'une maison neuve dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 150m², la loi impose d'avoir recours à un architecte pour déposer un permis de construire.

Pour les extensions sur un bâtiment existant, même principe ! Si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant **dépasse 150 m²**, vous devrez passer par un architecte.

En revanche, si vous restez sous le plafond des 150m² (maison + extension), le recours à un architecte n'est pas obligatoire.

Sécurité

Pensez à l'opération « Tranquillité Absence »

Avec les ponts de mai, vous avez peut-être prévu de partir quelques jours. Nous vous encourageons vivement à informer notre service de police rurale de votre absence en vous inscrivant à l'opération « Tranquillité absence ».

Objectif : assurer une surveillance de votre logement pendant votre absence afin de limiter les risques de cambriolages.

Pour vous inscrire, deux solutions :

⇒ **en ligne via France Connect**

⇒ **en remplissant un formulaire disponible en mairie ou en gendarmerie** sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Ce service est désormais accessible toute l'année et pas seulement pendant les vacances scolaires. A tout moment et dès lors que vous vous absentez, vous pouvez le signaler à notre garde champêtre via le formulaire, téléchargeable également sur www.agnetz.fr rubrique **cadre de vie, sécurité/voirie**.

Renseignements auprès de la police rurale au 06 85 33 46 46



Ne vous gariez pas devant les entrées carrossables de vos voisins

Stationner devant un garage privé, une porte d'accès ou un portail est considéré comme un stationnement gênant et peut être sanctionné par une amende (cf. articles R.417-10 et article R.417-11 du Code de la route qui encadre le stationnement sur la voie publique). Encore trop d'infractions de ce type sont constatées sur le terrain. Cela crée des tensions entre riverains qui pourraient être évitées juste en faisant preuve d'un peu de bon sens.

Test du dispositif Fr-Alert, le 13 mai vers 16h

FR-Alert est le dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, **il permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable** de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. **Un test grandeur nature est prévu dans l'Oise le mardi 13 mai 2025 vers 16h00.**

Flashez le QR-Code (cf. affiche ci-dessous) pour plus d'informations.

Test de FR-Alert
Mardi 13 mai 2025

La préfecture de l'Oise organise un test du dispositif d'alerte et d'information des populations "Fr-Alert" dans le département.

Mardi 13 mai, vers 16h00, vous recevrez une notification d'alerte sur votre téléphone portable.
Ne paniquez pas, il s'agit d'un exercice.

En cas de danger majeur, qu'il soit naturel, industriel, sanitaire ou terroriste : comment fonctionne FR-Alert ?

- Récupérer le numéro de téléphone portable
- Diffuser le numéro de téléphone mobile
- Transmettre le numéro de téléphone mobile
- Répondre à l'alerte

Suivez l'actualité sur www.oise.gouv.fr

Du côté de nos enfants

Séjours avec l'ILEP pour les ados et les élémentaires

L'ILEP propose en juillet, deux séjours pour nos jeunes agnessois :

⇒ Pour les classes élémentaires du CP au CM2 à Douvre-la-Délivrance en Normandie du **7 au 11 juillet 2025**

⇒ Pour les ados de la 6ème à la 3ème au Haut du Tôt dans les Vosges du **21 au 27 juillet**

Renseignements au 03 44 19 13 53.

Séjour NORMANDIE
DU 7 AU 11 JUILLET

Un hébergement privatif à 33 euros de la place
Une journée nautique
Une après-midi équitation

Tarif : 300€ par enfant (forfait de 100€ pour les transports et l'assurance)
Inscription : ouverte aux parents

Séjour VOSGES
DU LUNDI 21 JUILLET AU DIMANCHE 27 JUILLET

Un hébergement privatif
Kayak
Escalade sur mur naturel

Tarif : 300€ pour les 7 jours
Inscription : ouverte aux parents

Prochaines manifestations

→ **Jeudi 8 mai 2025**



→ **Mercredi 21 mai**



Spectacle « Combats » par la Compagnie Théâtre Déplié

- Salle du Parc à Agnetz
- Tarif unique : 6€
- Billetterie sur See Tickets - CAL du Clermontois ou inscriptions au 03 44 50 06 68

Spectacle tout public - dès 15 ans

→ **Dimanche 25 mai**

Exposition canine nationale

Pour la 4ème année consécutive, l'association canine territoriale de l'Oise organise son exposition récompensant les chiens de race. Rendez-vous sur le stade Silvio Serradimigni à Agnetz.



→ **Mercredi 28 mai**

Séance bébé lecteur à la bibliothèque

« *Petits mots, petites notes pour les tout-petits, petits...* » à la bibliothèque municipale de 10h à 11h pour les enfants de 6 mois à 3 ans.

Inscription au 03 44 78 37 72

→ **Samedi 31 mai**
Concours de pêche

Le Vairon d'Agnetz propose un concours de pêche à la truite, ouvert à tous, le 31 mai de 8h30 à 11h30. Rendez-vous à 8h pour les inscriptions au Pont Carrion à l'entrée de Ronquerolles. Résultats, remises des prix et récompenses par la mairie à 12h. Restauration sur place !

Renseignements au 06 76 33 11 00



→ **Dimanche 8 juin**
Brocante de la Pentecôte à Agnetz



Ne manquez pas la traditionnelle brocante de la Pentecôte, organisée par le Comité des fêtes, le dimanche 8 juin, dans les rues Van Lancker, du 17 juin et du cimetière à Agnetz de 8h à 17h.

Les bulletins d'inscription sont disponibles en téléchargement sur Intranuros ou à l'accueil la mairie.

A noter !

Une nouvelle équipe pour le Comité des fêtes

Depuis le 25 avril dernier, **M. Nicolas AUBERT** est le nouveau président du Comité des fêtes. Il est assisté par **M. David REMY** (vice président), **M. Hervé BROSSE** (trésorier) et **Mme Dominique DEPULLE** (trésorière adjointe), **Mme Marie-Françoise MARECHAL** (secrétaire) et **Mme Valérie GUINDON** (secrétaire adjointe).

→ **Samedi 14 juin**
Fête des enfants

L'AYPEAH organise la fête des enfants le samedi 14 juin après-midi dans les locaux de l'école du Parc. A ce titre, elle a **BESOIN DE VOUS**, volontaires, parents d'élèves pour tenir des stands d'animations, apporter de nouvelles idées...

Faites-vous connaître en scannant le QR code ci-après **ou par mail** à aipeah.asso@gmail.com



⚠ **Fermeture exceptionnelle de la bibliothèque**

Les jeudis 8 et 29 mai ET les samedis, 3, 10, 17 et 31 mai.